

Concept de protection

Concours Swiss Athletics Sprint

Et championnats vaudois de relais U12 – U18

Stade municipal de Payerne – samedi 28 août 21

1 Validité

Le présent concept de protection régit le déroulement des concours dans le cadre de Swiss Athletics Sprint 2021 qui ont lieu sous forme d'éliminatoires locales ou cantonales resp. sous forme finale suisse, en relation avec les mesures de protection visant à contenir la propagation de la pandémie du COVID-19. Le concept est en permanence adapté aux directives actuelles valables en relation avec la pandémie du COVID-19. À partir du 26 juin 2021 et jusqu'à nouvel ordre, le présent concept de protection se base sur les restrictions Corona en vigueur de la Confédération.

Le présent modèle de concept de protection se réfère aux compétitions sans certificat COVID. Les éventuelles compétitions avec certificat COVID doivent en plus impérativement indiquer dans leur concept de protection, si une possibilité de test est proposée sur place et comment est réglé le contrôle des accès.

2 Principes supérieurs

- **Chargé du COVID**

Le « délégué/e COVID-19 », responsable de la bonne mise en œuvre et du respect des mesures de protection contenues dans le présent concept, est Anne-Françoise Delpédro, présidente du CABroyard.

- **Respecter la distance et se laver les mains**

La distance minimale de 1.5 m doit en permanence être respectée par toutes les personnes, sauf les athlètes en compétition. Toute personne qui ne respecte pas cette distance s'expose à un risque accru d'infection. Toute personne qui se lave régulièrement minutieusement les mains avant et après la compétition, se protège ainsi que son entourage.

- **Seulement sans symptômes à la compétition**

Les personnes avec des symptômes de maladie ne doivent pas participer à des compétitions. Ceci s'applique aussi aux accompagnants et aux aides. Ils restent à la maison ou se mettent en isolation et clarifie la suite de la procédure avec le médecin de famille.

- **Cas positif COVID.** Si une personne présente à la compétition est testée positive après l'événement, l'autorité sanitaire compétente et le préposé corona de la compétition doivent être informés. Les autorités détermineront en conséquence quelles personnes doivent être mises en quarantaine.

- **Responsabilité**

Avec l'apparition de la pandémie COVID-19, les conditions cadres de l'organisation de compétitions d'athlétisme ont changé. Celles-ci sont organisées en accord avec les mesures édictées par la Confédération et les cantons et selon les dispositions

respectives des exploitants des installations. Sur la base des mesures de la Confédération et des cantons actuellement en vigueur, les athlètes notamment doivent s'attendre à devoir se mettre en quarantaine, en cas d'une infection COVID-19 d'un contact proche. Ceci s'applique à l'environnement privé et commercial ainsi qu'aux événements sportifs. Chaque personne supporte elle-même le risque correspondant et doit évaluer elle-même les risques auxquels elle peut et veut s'exposer. Swiss Athletics et l'organisateur n'assument aucune responsabilité à ce sujet.

- **Autorisation de l'événement**

L'événement a été annoncé et autorisé via outil de compétition de Swiss Athletics. Swiss Athletics confirme ainsi que la compétition a été annoncée conformément aux règles et que les restrictions COVID connues au moment de l'autorisation n'interdisent pas le déroulement de l'événement dans la forme prévue. En plus du présent concept de protection, le concept de protection de l'exploitant respectif de l'installation est aussi déterminant pour le déroulement et l'autorisation. Ses mesures de protection doivent impérativement être suivies et peuvent aller au-delà des mesures contenues dans le présent concept de protection.

3 Mesures spécifiques pour l'événement

- **Nombre de personnes sur l'installation de compétition**

Au maximum 1000 personnes sont admises (athlètes, personnes d'encadrement, spectateurs - **sans** le comité d'organisation et les volontaires). Dans la mesure où tous les spectateurs/trices ne sont pas assis, un maximum de 500 de ces 1000 peuvent être des spectateurs, avec un maximum de 2/3 des sièges disponibles occupés. Le contrôle a lieu au plus tard à l'entrée des locaux.

- **Données personnelles**

Données de contact – Nom, prénom, domicile et numéro de téléphone – doivent être recueillies, si la distance minimale de 1.5m ne peut pas être respectée. Les données de contact des athlètes sont disponibles avec l'inscription en ligne.

Les données de contact des responsables des clubs présents, notamment des entraîneurs et des aides, sont également connues de l'organisateur.

- **Masques**

Le port du masque n'est en principe pas obligatoire dans l'espace extérieur. L'organisateur doit néanmoins garantir une certaine sécurité aux groupes de personnes. **À certains points d'engagement, le port du masque est donc recommandé. En particulier là où les collaborateurs/trices et les aides ont un contact avec les clients (remise des dossards, des boissons).**

Aussi dans les espaces intérieurs accessibles au public c'est-à-dire aussi dans les locaux, dans lesquels les activités sportives ne sont pas exercées tels que les vestiaires, les zones d'entrée etc.

- **Vestiaires, douches, toilettes**

Le concept de l'exploitant est déterminant en matière d'utilisation des vestiaires et des toilettes. **Il convient toutefois de conseiller aux participantes et participants ainsi qu'aux aides de se présenter dans la tenue adéquate sur l'installation.**

- **Produits désinfectants**

À différents endroits clés (entrée/sortie, toilettes) des produits désinfectants sont mis à disposition.

- **Restauration**

Si une restauration est prévue, les règles applicables aux [établissements de restauration](#) doivent être respectées. **Pour le 28 août : Buvette pour boissons. Pas de restauration chaude. Vente de sandwiches et de pâtisseries uniquement**

- **Compétition**

Les Sprints (50m/60m/80m) et les différents relais peuvent être organisées dans le cadre normal, sans introduire des règles d'hygiène ou de distance supplémentaires. Il faut néanmoins prévoir et délimiter, la plus grande zone d'attente possible pour les athlètes.

4 Responsabilité en matière de mise en œuvre du concept

L'organisateur, représenté à la compétition par le/la « délégué/e COVID-19 », assume la responsabilité de la mise en œuvre et du respect des directives contenues dans le présent concept. **De plus chaque athlète ainsi que toutes les autres personnes présentes sur l'installation sont contraintes dans l'intérêt de l'athlétisme et vis-à-vis de la population dans son ensemble, de se comporter de manière solidaire et de respecter avec un degré de responsabilité personnelle élevé le présent concept et de mettre en œuvre les mesures nécessaires de manière conséquente.**

Les autorisations accordées par Swiss Athletics pour un Swiss Athletics Sprint ne se réfèrent pas la mise en œuvre de ce concept. Avec cette autorisation, Swiss Athletics donne fondamentalement le feu vert à l'organisation d'un Swiss Athletics Sprint. Si Swiss Athletics devais avoir des indices en amont de la compétition que le présent concept ne sera pas intégralement appliqué, l'autorisation peut à tout moment être retirée.

5 Matériel de soutien

Dans le document "Swiss Athletics Sprints aux temps de Corona", des scénarios de mise en œuvre possibles avec des recommandations, des calendriers, etc. ont été élaborés et mis à disposition pour téléchargement.

6 Communication du concept de protection

Swiss Athletics communique le présent concept sur les canaux de Swiss Athletics Sprint et l'envoie directement aux responsables cantonaux et organisateurs.

Le concept de protection et les mesures en vigueur sont publiés sur la page d'accueil de l'organisateur et envoyés personnellement par mail aux athlètes aux consultants/es, représentants des médias et aides. Pendant l'événement, le speaker rappelle de temps en temps les règles en vigueur.



CENTRE ATHLETIQUE BROYARD
Case postale 105 – 1530 Payerne

SWISS ATHLETICS  **SPRINT**

7 Spécification

Événement: FINALE SWISS SPRINT CANTONALE ET CHAMPIONNATS
VAUDOIS DE RELAIS U12 – U18

Date: Samedi 28 août 2021 à Payerne

Organisateur: CAB – Centre Athlétique Broyard - Payerne

Opérateur de l'installation : STADE MUNICIPAL – Commune de Payerne

Corona représentant de l'événement

Anne-Françoise Delpédro, présidente du CABroyard

Tél. 079 / 780 08 63 email : chaf.delpedro@bluewin.ch

Règles et mesures spéciales pour ce concours

- a) Utilisation des vestiaires limitée, nous recommandons aux athlètes de se présenter dans la tenue adéquate au stade.
- b) Buvette : vente de boissons en bouteille et sandwich pré-emballés. Pas de restauration chaude.
- c) Port du masque obligatoire à certains points d'engagement (remise des dossards des boissons). Un panneau indicateur sera affiché.

Lieu, date : Payerne, le 5 juillet 2021

Signature(s):

Les nom(s): Anne-Françoise Delpédro

Co-sponsor

Didac

RUSTO AG

Grâce à

MBF foundation

Un projet jeunesse de

